

03.11.2021 - 14:37 Uhr

## Le Conseil de la presse rejette une plainte contre nzz.ch": il n'y a pas violation de la sphère privée (prise de position 65/2021)

Berne (ots) -

Berne

Parties: Mätzler c. "nzz.ch"

Thème: Sphère privée

Plainte rejetée

Résumé

Caroline Mätzler a adressé au Conseil de la presse une plainte contre "nzz.ch" en avril 2021. La "Neue Zürcher Zeitung" avait évoqué sur Twitter une manifestation Home-Office-Demo #NoLiestal en réaction à la manifestation des opposants aux mesures anti-Covid de Liestal. Parmi les participants les plus actifs à ce mouvement en ligne, l'article évoquait "Caroline Maetzler" comme l'utilisatrice au plus grand nombre de tweets et retweets (805). La plaignante critique le fait d'être désignée par son nom: elle n'est ni une personne publique, ni d'intérêt public.

Le Conseil de la presse reste fermement convaincu que la protection de la sphère privée revêt aussi beaucoup d'importance à l'ère des réseaux sociaux. Elle doit également être respectée lors d'activités sur Internet, mais avec quelques nuances. Quand les réseaux sociaux sont utilisés en tant que source, il est important de faire une distinction entre les différentes plateformes. À la différence de Facebook, par exemple, dont les utilisateurs s'adressent à un nombre restreint de personnes plus ou moins connues (cercle de destinataires limité - réseau d'amis), Twitter est conçu et configuré comme une plateforme de communication *publique*, où tout post (tweet et retweet) est accessible à et visible par un public quasi mondial (cercle de destinataires illimité - réseau d'information). Qui - comme la plaignante dans le cas d'espèce - participe avec un profil non anonymisé, ouvert, à une opération en ligne sur un sujet d'intérêt public, apparaît publiquement au sens des exceptions prévues par la directive 7.2 (compte rendu identifiant admissible). Il ou elle ne peut donc invoquer la protection de sa sphère privée et se plaindre d'être identifié(e) dans un compte rendu de son action. L'article de "nzz.ch" n'a donc pas porté atteinte aux règles éthiques de la profession.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Münzgraben 6  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100880512> abgerufen werden.